



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

<p>Solicitation Closes – L’invitation prend fin</p> <p>At – à : 14 :00 EST</p> <p>On - le : 13 / 04 / 2021</p>

Title / Titre VICTORIA-Class Spares/ Pièces De Rechange – Les Sous-Marins De La Classe VICTORIA	Solicitation No – N° de l’invitation W8482-218688/A
Date of Solicitation – Date de l’invitation 03-03-2021	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Cameron.Airth@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-3764	
Destination Specified Herein / Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 ÉNONCÉ DES BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	5
2.3 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4 RESPONSABLES.....	14
6.5 ASSURANCE DE LA QUALITÉ.....	14
6.6 MARQUAGE DÉTAILLÉ DE L'EMBALLAGE	16
6.7 EMBALLAGE.....	16
6.8 PAIEMENT	17
6.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	18
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
6.11 LOIS APPLICABLES	19
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.13 CONTRAT DE DÉFENSE.....	19
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	20
6.15 EXPÉDITION	20
6.16 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE.....	23
6.17 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL.....	24
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES BESOIN(S).....	26
ANNEXE « B » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUES.....	27
ANNEXE « C » ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUE POUR ARTICLE 1	28

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'**annexe « A »** des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de:

l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)
l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU)
l'Accord de libre-échange Canada-Pérou
l'Accord de libre-échange Canada-Chili
l'Accord de libre-échange Canada-Colombie
l'Accord de libre-échange Canada-Honduras
l'Accord de libre-échange Canada-Panama
l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC)
l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- La section 02, Numéro d'entreprise de passation de marché, est supprimée dans son intégralité.
- La sous-section 5.4 de [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit:

Supprimer: 60 jours

Insert: 90 jours

- L'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est maintenant comme suit :
 1. Télécopieur
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur.
 - i. TPSGC, Région de la capitale nationale : Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, si applicable, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions.
 - ii. TPSGC Bureaux régionaux : Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
 - b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission; ou
 - vii. sécurité des données incluses dans la soumission.
 - c. Une soumission transmise par télécopieur constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.
 2. Connexion postal
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal](#) fourni par la Société canadienne des postes.
 - i. TPSGC, Région de la capitale nationale : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions.

-
- ii. TPSGC Bureaux régionaux : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.
 - b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser une des deux options suivantes :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
 - c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal au Module de réception des soumissions spécifié dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
 - d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
 - e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
 - f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postal.
 - g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;

- iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
- v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
- vi. illisibilité de la soumission;
- vii. sécurité des données contenues dans la soumission; ou
- viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.

- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel de l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
- j. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

- La Section 20, Informations complémentaires, est supprimée dans son intégralité

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

2.2 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

2.3 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'**annexe « B »** Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'**annexe « B »** Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

- a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.
- e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par

tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.

- f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons de sa partie équivalente proposée demandée par le Canada, les frais de transport prépayés et sans frais au Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date d'une demande de l'Autorité contractante :

(a) si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;

ou

(b) si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.

- g) Dans les cas suivants :

- i. Au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente.
- ii. Le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
- iii. Le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
- iv. Le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

Le Canada procédera comme suit :

- i) S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables.
- ii) S'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande.

B3010T (2010-01-11) Produits de remplacement - échantillons (Ministère de la Défense nationale)

Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à

l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les 14 jours civils après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix - soumission

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* [A0272T](#) (2010-08-16) Méthode de sélection - Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par article.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-Intégrité – Formulaire de déclaration) (<http://www.tpsgc->

pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'**annexe « A »**.

Annexe C – Énoncé des Besoins Techniques, fournit plus d'information sur les exigences associées à l'article 001.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.3.2 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie, comme décrit à l'article 09 de **2010A** (2020-05-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne).

6.3.3 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

Le MDN se réserve le droit de négocier la date de livraison à avant ou après le 31 mars 2022.

6.3.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'**Annexe « A »** du contrat.

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Cameron Airth

Titre : Agent d'acquisition et de soutien du matériel

Ministère de la Défense Nationale

Direction générale des approvisionnements

Direction : D Mar P 5-4-2-7

Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0K2

Courriel: Cameron.Airth@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : Responsable Technique

Ministère de la Défense Nationale

Direction générale des approvisionnements

Adresse : 101 Colonel By Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0K2

Courriel: _____@forces.gc.ca

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

6.5 Assurance de la qualité

[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

Pour les articles 1 - 9, 11 – 14, 17, et 18 :

D5545C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C).

Pour les articles 10, 15 et 16

D5540C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

D5510C (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

OU

D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

OU

D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

OU

D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

Certificat de conformité du fabricant: L'entrepreneur est avisé, pour que ses livraisons soient acceptées et correctement acquittées, le certificat de conformité du fabricant doit accompagner l'envoi et être signé par une personne dûment autorisée par le fabricant de l'équipement. En plus de la signature, le nom doit être écrit en lettres majuscules à côté ou au-dessous de la signature.

D5620C (2012-07-16) Documents de sortie – Distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit ;

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au ;

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
À l'attention de : D Mar P 5-4-2-7

-
- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
 - f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
 - g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au.

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

E-mail: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca.

E-mail: Cameron.Airth@forces.gc.ca

6.6 Marquage détaillé de l'emballage

Pour l'article 1 :

Veuillez consulter l'annexe C pour obtenir des marquages détaillé de l'emballage.

Pour les articles 2 – 18 :

Clauses du *Guide des CCUA* [D2015C](#) (2010-01-11) Marquage détaillé de l'emballage – semblables

L'entrepreneur doit s'assurer que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles 2-18 :

- (a) le nom du fabricant;
- (b) le numéro du dessin/numéro de pièce ;

2. Ces marques d'identification doivent être placées et appliquées conformément à la spécification de marquage D-LM-008-002/SF-001 des Forces canadiennes.

6.7 Emballage

Pour l'article 1 :

Veuillez consulter l'annexe C pour obtenir des clauses d'emballage.

Pour les articles 2 – 12 :

Si les articles ne viennent pas du Royaume-Uni :

[D3018C](#) (2014-09-25) Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'un maximum de 1 unités par paquet. Les articles 11 et 12 peuvent être emballer à raison d'un maximum de 4 unités par paquet

Si les articles viennent du Royaume-Uni

D3012C (2014-06-26) Préparation en vue de la livraison - préservation, conditionnement et emballage - Forces canadiennes

La préservation, le conditionnement et l'emballage se feront conformément aux modes de conditionnement d'exportation du fabricant ou aux modes de conditionnement de qualité supérieure préconisés par le ministère britannique.

Pour les articles 13 et 14 :

D3016C (2014-09-25) Préparation en vue de la livraison - la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit préparer la livraison des articles 13 et 14 conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-035/SF-001, Composants, sous-ensembles et matériels électroniques contre les décharges électrostatiques.

Pour les articles 15 - 18 :

D3013C (2007-11-30) - Préparation pour la livraison - entrepreneur établi au Canada

La préservation et l'emballage des articles 15, 16, 17 et 18 doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-001/SF-001, et le marquage doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001. Le formulaire « données d'emballage requises », niveau B, doit être conforme à spécification D-LM-008-011/SF-001.

Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.

Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

Pour toutes les articles :

Clauses du *Guide des CCUA* **D2025C** (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois

Clauses du *Guide des CCUA* **D6010C** (2007-11-30) Palettisation

6.8 Paiement

6.8.1 Base de paiement

Clause du *Guide des CCUA* **C0207C** (2013-04-25) Base de paiement - prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, précisé dans l'annexe A. Selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.8.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17) Limite de prix

6.8.3 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

[C2605C](#) (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

[C2608C](#) (2019-05-30) Documentation des douanes canadiennes

[C2610C](#) (2007-11-30) Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur (+\$250,000.00)

[G1005C](#) (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

6.8.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement).

6.9 Instructions relatives à la facturation

Clause du *Guide des CCUA* [H5001C](#) (2008-12-12) Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) La date
 - b) Le nom et l'adresse du
 - c) Le numéro d'item, la quantité, le numéro de pièce, le numéro de référence et une description
 - d) Le numéro du contrat
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et une (1) copie doit être envoyée au destinataire pour la certification et de paiement.

Department of National Defence
Maritime Forces Atlantic
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334
2686 Sextant Lane, Stadacona
PO Box 99000 Stn Forces
Halifax, NS B3K 5X5
Canada

ET

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à :

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: D MAR 5-4-2-7

6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Le contrat MDN ;
- b) 2010A (2020-05-28) Conditions générales : biens (complexité moyenne) ;
- c) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.13 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

6.14 Clauses du *Guide des CCUA*

[B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires

[D3010C](#) (2016-01-28) Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

[D3015C](#) (2014-09-25) Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

[D2001C](#) (2007-11-30) Etiquetage

[D0050C](#) (2007-05-25) Certificat d'utilisateur final

[A9062C](#) (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

6.15 Expédition

[D0037C](#) (2016-01-28) Expédition au Canada (MDN) Livraison au point d'origine

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit aviser la personne-ressource ci-dessous en matière de logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée à l'article 3.

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

E-mail: ilhqottawa@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants à la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN :
 - a) le numéro du contrat;
 - b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c) la description de chaque article;
 - d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

4. Après avoir reçu ces éléments d'information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire ou d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition de la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

D0035C (2018-06-21) Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit aviser la personne-ressource ci-dessous en matière de logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée à l'article 3.

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI):

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou

011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613046

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer à la personne-ressource en logistique intégrée du MDN le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, disponible sur le site Web : http://www.cfsue.de/dawshill/docs/shipping_advice.doc (disponible en anglais seulement / disponible en format .DOC seulement) ou en communiquant par courriel à : DawsHillMovement@forces.gc.ca.

Les articles excédant 600 livres sterling (GPB) exportés du Royaume-Uni et de l'Irlande devront être dûment dédouanés selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise (HMCE) New Export Systems (NES) ». L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un

transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section « Export Declaration » dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que cette procédure est exécutée pour tous les fournisseurs, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. Au cas où cette procédure n'est PAS suivie de façon intégrale et convenable, « HMCE » donnera l'ordre à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) de ne pas expédier les biens tant que « HMCE » n'est pas reçu toute la documentation requise.

OU

Logistique intégrée de l'Europe (LIE) :

Téléphone : +49-(0)-2451-910625

Télécopieur : +49-(0)-2451-910626

Courriel : CFSUEMovement@forces.gc.ca

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants à la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN :
 - a) le numéro du contrat;
 - b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c) la description de chaque article;
 - d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire C11 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g) les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h) le certificat d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (conformément à l'article 2 de la clause [C2608C](#)), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
 - i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu ces éléments d'information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire ou d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, ainsi que des instructions portant sur les documents douaniers.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition de la personne-ressource en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.16 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

C3015C (2017-08-17) - Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement du taux de change = montant en monnaie étrangère x Qté x $(i_1 - i_0) / i_0$
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

Qté

Quantité d'unités

i_0

Taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US])

Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

i_1

Taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

- a. Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens.
 - b. Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu.
 - c. Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
4. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
 5. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c'est-à-dire $[i_1 - i_0 / i_0]$).
 6. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

6.17 Équivalence du matériel

- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
 - i) équivaut, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
 - ii) a reçu une autorisation de navigabilité technique dans le cadre du processus de certification de navigabilité technique et que le fabricant d'équipement d'origine a été certifié en tant qu'entreprise de fabrication acceptable, conformément au Manuel de navigabilité technique (code IDDN C-05-005-001/AG-001) et au Manuel des procédés techniques de la Division de la gestion du programme d'équipement aérospatial (code IDDN C-05-005-P12/AM-001), si le MDN exige que cela soit précisé dans la documentation soumise par l'entrepreneur pour l'obtention du contrat;
 - iii) est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu au contrat.
- b) L'entrepreneur déclare également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers pour le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex., par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
 - i) verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le

Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;

- ii) effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
 - iii) verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n'équivaut pas, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ou qu'il n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (par exemple, en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. Si le Canada résilie le contrat pour ce motif, l'entrepreneur convient qu'il devra lui payer le coût d'achat du matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, lui, ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance ne pourraient pas proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN. En effet, ce comportement passé constituerait pour le Canada la preuve tangible que l'entité n'est pas fiable, et sa soumission équivalente serait alors rejetée conformément aux instructions uniformisées du Canada pour les besoins exigeant des offres concurrentielles

Note aux soumissionnaires: Cet article ne sera inclus dans un contrat subséquent que si des produits équivalents ont été proposés.

Item / Article	Item Details / Détails de l'article	Unit of Issue / Unité de distribution	Quantity / Quantité	Destination Address / Adresse de la destination	Invoice Address / Adresse de facturation	Security Requirement / Besoin de Sécurité	Quality Assurance Code / Code de l'Assurance de la Qualité	SOQR Required / EDEDQ Requis	Controlled Goods (CTAT or ITAR) / Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Trade Agreements / Accords commerciaux	Part Offered / Pièce Offerte	Firm Unit Price (Taxes Extra) / Prix Unitaire Ferme (taxes applicable un sus)
1	<p>NSN / NNO: 6810-20-0038352 Item / Article: ELECTROLYTE,ACID / ELECTROLYTE, ACIDE</p> <p>PN / N: SAP 49032773 NCAGE / EEPO: L2008 MANUFACTURER / FABRICANT: BRENNTAG CANADA INC</p> <p>Additional Technical requirements apply to Item 1. Please find Annex C attached outlining additional requirements. / Des exigences techniques supplémentaires s'appliquent au article 1. Veuillez trouver l'annexe C ci-jointe décrivant les exigences supplémentaires.</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	LI / LI	60,000	<p>FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt STN Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V9A 7N2 CANADA</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>	
2	<p>NSN / NNO: 4820-01-0135867 Item / Article: VALVE,SAFETY RELIEF / SOUPE,DE SURETE ET DE DECHARGE</p> <p>PN / N: 14400005101 NCAGE / EEPO: F0555 MANUFACTURER / FABRICANT: MBDA FRANCE</p> <p>PN / N: 91727001 NCAGE / EEPO: F6481 MANUFACTURER / FABRICANT: BAE SYSTEMS MARINE LIMITED</p> <p>PN / N: A1070151 NCAGE / EEPO: F6481 MANUFACTURER / FABRICANT: BAE SYSTEMS MARINE LIMITED</p> <p>PN / N: V-66 NCAGE / EEPO: FAC91 MANUFACTURER / FABRICANT: ACTUANT FRANCE</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	8	<p>FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt STN Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V9A 7N2 CANADA</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>	
3	<p>NSN / NNO: 4820-01-0135867 Item / Article: VALVE,SAFETY RELIEF / SOUPE,DE SURETE ET DE DECHARGE</p> <p>PN / N: 14400005101 NCAGE / EEPO: F0555 MANUFACTURER / FABRICANT: MBDA FRANCE</p> <p>PN / N: 91727001 NCAGE / EEPO: F6481 MANUFACTURER / FABRICANT: BAE SYSTEMS MARINE LIMITED</p> <p>PN / N: A1070151 NCAGE / EEPO: F6481 MANUFACTURER / FABRICANT: BAE SYSTEMS MARINE LIMITED</p> <p>PN / N: V-66 NCAGE / EEPO: FAC91 MANUFACTURER / FABRICANT: ACTUANT FRANCE</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	8	<p>FORMATION COMMANDER HMC Dockyard Bldg D206 Door 1 thru 13 Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S-90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona PO Box 99000 Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>	

4	<p>NSN / NNO: 3010-01-6511877 Item / Article: HUB, COUPLING, FLEXIBLE / MOYEU, ACCOUPLEMENT ELASTIQUE</p> <p>PN / N: M20001604 NCAGE / EEPO: 14204 MANUFACTURER / FABRICANT: MAGNALOY COUPLING CO DIV OF DOUVILLE-JOHNSTON CORP</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	7	<p>FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt STN Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V9A 7N2 CANADA</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>
5	<p>NSN / NNO: 3010-01-6511877 Item / Article: HUB, COUPLING, FLEXIBLE / MOYEU, ACCOUPLEMENT ELASTIQUE</p> <p>PN / N: M20001604 NCAGE / EEPO: 14204 MANUFACTURER / FABRICANT: MAGNALOY COUPLING CO DIV OF DOUVILLE-JOHNSTON CORP</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	8	<p>FORMATION COMMANDER HMC Dockyard Bldg D206 Door 1 thru 13 Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg, S-90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona PO Box 99000 Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>
6	<p>NSN / NNO: 3010-01-6511878 Item / Article: INSERT, FLEXIBLE COUPLING / ELEMENT CENTRAL, ACCOUPLEMENT FLEXIBLE</p> <p>PN / N: M270H5 NCAGE / EEPO: 14204 MANUFACTURER / FABRICANT: MAGNALOY COUPLING CO DIV OF DOUVILLE-JOHNSTON CORP</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	7	<p>FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt STN Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V9A 7N2 CANADA</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>
7	<p>NSN / NNO: 3010-01-6511878 Item / Article: INSERT, FLEXIBLE COUPLING / ELEMENT CENTRAL, ACCOUPLEMENT FLEXIBLE</p> <p>PN / N: M270H5 NCAGE / EEPO: 14204 MANUFACTURER / FABRICANT: MAGNALOY COUPLING CO DIV OF DOUVILLE-JOHNSTON CORP</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	8	<p>FORMATION COMMANDER HMC Dockyard Bldg D206 Door 1 thru 13 Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg, S-90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona PO Box 99000 Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>

8	<p>NSN / NNO: 3010-01-6517099 Item / Article: COUPLING,SHAFT,RIGID / ACCOUPLEMENT RIGIDE,ARBRE</p> <p>PN / N: M182472A NCAGE / EEPO: 14204 MANUFACTURER / FABRICANT: MAGNALOY COUPLING CO DIV OF DOUVILLE-JOHNSTON CORP</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	7	<p>FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt STN Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V9A 7N2 CANADA</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>	
9	<p>NSN / NNO: 3010-01-6517099 Item / Article: COUPLING,SHAFT,RIGID / ACCOUPLEMENT RIGIDE,ARBRE</p> <p>PN / N: M182472A NCAGE / EEPO: 14204 MANUFACTURER / FABRICANT: MAGNALOY COUPLING CO DIV OF DOUVILLE-JOHNSTON CORP</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	8	<p>FORMATION COMMANDER HMC Dockyard Bldg D206 Door 1 thru 13 Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Maritime Forces Atlantic Accis Payable Bldg. S-90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona PO Box 99000 Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>	
10	<p>NSN / NNO: 4930-99-3062888 Item / Article: GUN,FLUID,DIRECT DELIVERY / SERINGUE,A HUILE</p> <p>PN / N: SSKY/546/00/0613/000 NCAGE / EEPO: K6451 MANUFACTURER / FABRICANT: BAE SYSTEMS MARINE LIMITED</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	8	<p>FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt STN Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V9A 7N2 CANADA</p>	NO / NON	Q	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>	
11	<p>NSN / NNO: 5977-99-7232914 Item / Article: BRUSH,ELECTRICAL CONTACT / BALAI,ELECTRIQUE</p> <p>PN / N: 513/62866/C NCAGE / EEPO: K1073 MANUFACTURER / FABRICANT: MORGANITE ELECTRICAL CARBON LIMITED</p> <p>PN / N: SK2UPT762A NCAGE / EEPO: K1522 MANUFACTURER / FABRICANT: BAE SYSTEMS (OPERATIONS) LTD</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	600	<p>FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt STN Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V9A 7N2 CANADA</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	No/Non	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>	

12	<p>NSN / NNO: 5977-99-7232914 Item / Article: BRUSH,ELECTRICAL CONTACT / BALAI,ELECTRIQUE</p> <p>PN / N: 513/62866/C NCAGE / EEPO: K1073 MANUFACTURER / FABRICANT: MORGANITE ELECTRICAL CARBON LIMITED</p> <p>PN / N: SK2UPT762A NCAGE / EEPO: K1522 MANUFACTURER / FABRICANT: BAE SYSTEMS (OPERATIONS) LTD</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	200	<p>FORMATION COMMANDER HMC Dockyard Bldg D206 Door 1 thru 13 Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S-90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona PO Box 99000 Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	No/Non	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>	
13	<p>NSN / NNO: 6685-99-7346345 Item / Article: INDICATOR,TEMPERATURE, ELECTRICAL RESISTANCE / INDICATEUR, TEMPERATURE,A RESISTANCE ELECTRIQUE</p> <p>PN / N: 083-05V-2208008 NCAGE / EEPO: K6197 MANUFACTURER / FABRICANT: TYCO ELECTRONICS UK LTD</p> <p>PN / N: 087-11KD-FASS-FB NCAGE / EEPO: K6197 MANUFACTURER / FABRICANT: TYCO ELECTRONICS UK LTD</p> <p>PN / N: 25-39603-363 NCAGE / EEPO: U4602 MANUFACTURER / FABRICANT: TEDDINGTON ELECTRONICS LTD</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	16	<p>FORMATION COMMANDER CFB Esquimaux Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimaux STN Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V9A 7N2 CANADA</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>	
14	<p>NSN / NNO: 6685-99-7346345 Item / Article: INDICATOR,TEMPERATURE, ELECTRICAL RESISTANCE / INDICATEUR, TEMPERATURE,A RESISTANCE ELECTRIQUE</p> <p>PN / N: 083-05V-2208008 NCAGE / EEPO: K6197 MANUFACTURER / FABRICANT: TYCO ELECTRONICS UK LTD</p> <p>PN / N: 087-11KD-FASS-FB NCAGE / EEPO: K6197 MANUFACTURER / FABRICANT: TYCO ELECTRONICS UK LTD</p> <p>PN / N: 25-39603-363 NCAGE / EEPO: U4602 MANUFACTURER / FABRICANT: TEDDINGTON ELECTRONICS LTD</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	16	<p>FORMATION COMMANDER HMC Dockyard Bldg D206 Door 1 thru 13 Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S-90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona PO Box 99000 Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>	
	<p>NSN / NNO: 5925-99-7633231 Item / Article: MECHANISM,OPERATING / MÉCANISME, FONCTIONNEMENT</p>										<p>PN / N: _____</p>	

15	<p>PN / N: A618-0114-0001 NCAGE / EEPO: K8865 MANUFACTURER / FABRICANT: ALSTOM AUTOMATION LTD (DEFENCE SYSTEMS) * Part Superseded. For Reference Only * / * Partie remplacé. Pour référence seulement *</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	4	<p>FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt STN Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V9A 7N2 CANADA</p>	NO / NON	Q	No/Non	No/Non	No/Non	<p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>
16	<p>NSN / NNO: 5925-99-7633231 Item / Article: MECHANISM,OPERATING / MÉCANISME, FONCTIONNEMENT</p> <p>PN / N: A618-0114-0001 NCAGE / EEPO: K8865 MANUFACTURER / FABRICANT: ALSTOM AUTOMATION LTD (DEFENCE SYSTEMS) * Part Superseded. For Reference Only * / * Partie remplacé. Pour référence seulement *</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	2	<p>FORMATION COMMANDER HMC Dockyard Bldg D206 Door 1 thru 13 Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg, S-90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona PO Box 99000 Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	NO / NON	Q	No/Non	No/Non	No/Non	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>
17	<p>NSN / NNO: 4320-99-9939781 Item / Article: PUMP / POMPE</p> <p>PN / N: 2H3-003 PN / N: QH24-003R NCAGE / EEPO: K0274 MANUFACTURER / FABRICANT: PRIMARY FLUID POWER LTD</p> <p>PN / N: 2H3-003 PN / N: P3242.86 PN / N: QH23 PN / N: QH24-003R NCAGE / EEPO: S5836 MANUFACTURER / FABRICANT: TRUNINGER AG</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	4	<p>FORMATION COMMANDER CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood VICTORIA BC V9C 1B0 CANADA</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt STN Forces, P.O. Box 17000 VICTORIA, BC V9A 7N2 CANADA</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>
18	<p>NSN / NNO: 4320-99-9939781 Item / Article: PUMP / POMPE</p> <p>PN / N: 2H3-003 PN / N: QH24-003R NCAGE / EEPO: K0274 MANUFACTURER / FABRICANT: PRIMARY FLUID POWER LTD</p> <p>PN / N: 2H3-003 PN / N: P3242.86 PN / N: QH23 PN / N: QH24-003R NCAGE / EEPO: S5836 MANUFACTURER / FABRICANT: TRUNINGER AG</p> <p>Or equivalent / Ou Equivalent:</p>	EA / CH	4	<p>FORMATION COMMANDER HMC Dockyard Bldg D206 Door 1 thru 13 Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	<p>DEPT. NATIONAL DEFENCE Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg, S-90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona PO Box 99000 Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada</p>	NO / NON	C	No/Non	No/Non	Yes/Oui	<p>PN / N: _____</p> <p>NCAGE / EEPO: _____</p> <p>MANUFACTURER / FABRICANT: _____</p>

NOTE: To receive the Excel Format of this Annex, please contact me at Cameron.Airth@forces.gc.ca

REMARQUE: Pour recevoir le format Excel de cette annexe, veuillez communiquer avec moi à l'adresse suivante: Cameron.Airth@forces.gc.ca

ANNEXE « B » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUES

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

ANNEXE « B » - ÉNONCÉ DES BESOINS
ÉLECTROLYTE POUR BATTERIE PRINCIPALE
D'UN SOUS-MARIN DE CLASSE VICTORIA

1. INTRODUCTION

1.1 Portée. Le présent énoncé des besoins spécifie les exigences sur l'électrolyte (1,285 kg/L à 15 °C; 37 % d'acide sulfurique) pour une batterie principale d'un sous-marin de classe VICTORIA.

2. EXIGENCES SUR L'ÉLECTROLYTE

2.1 Quantité d'électrolyte. La quantité d'électrolyte livrée doit être de soixante mille (60 000) litres d'acide sulfurique.

2.2 Apparence. Une colonne de 30 cm de hauteur d'échantillon d'électrolyte doit être transparente et incolore.

2.3 Masse volumique. La masse volumique doit être de 1,283 – 1,286 kg/L à 15 °C (c.-à-d. 36,0-38,0 % p/p)

2.4 Exigences sur la pureté de l'électrolyte. Les limites maximales d'impuretés ne doivent pas être supérieures à celles mentionnées dans le tableau 1.

2.5 Test de pureté. Les impuretés mentionnées dans le tableau 1 doivent être mesurées en utilisant les méthodes suivantes : spectrométrie d'émission optique avec plasma induit par haute fréquence (SEO-PIHF), spectrométrie de masse avec plasma induit par haute fréquence (SM-PIHF) ou norme britannique 3031, « Specification for sulfuric acid used in lead-acid Batteries », septembre 1996 (BS 3031:1996).

Impureté	Limite maximale ppm (mg/kg)	Méthode de mesure/ document
1. Cuivre (Cu)	0,60	SM-PIHF ou SEO-PIHF
2. Arsenic (As)	0,05	SM-PIHF ou SEO-PIHF
3. Antimoine (Sb)	1,0	SM-PIHF ou SEO-PIHF
4. Manganèse (Mn)	0,40	SM-PIHF ou SEO-PIHF
5. Chrome (Cr)	0,40	SM-PIHF ou SEO-PIHF
6. Fer (Fe)	10,0	SM-PIHF ou SEO-PIHF
7. Nickel (Ni)	0,4	SM-PIHF ou SEO-PIHF
8. Plomb (Pb)	1,0	SM-PIHF ou SEO-PIHF
9. Mercure (Hg)	0,03	SM-PIHF ou SEO-PIHF

10. Cadmium (Cd)	0,01	SM-PIHF ou SEO-PIHF
11. Sélénium (Se)	0,4	SM-PIHF ou SEO-PIHF
12. Chlorures (en tant que HCl)	5,0	BS 3031:1996
13. Azote en tant qu'ammonium (en tant que NH3)	5,0	BS 3031:1996
14. Oxydes d'azote (en tant que HNO3)	5,0	BS 3031:1996
15. Acides organiques volatils	20,0	BS 3031:1996
16. Substances organiques oxydables	30,0	BS 3031:1996
17. Résidu à l'allumage	50,0	BS 3031:1996

Tableau 1. Limites pour les impuretés dans l'électrolyte pour 36,0-38,0 % d'acide sulfurique.

3. EXPÉDITION DE L'ÉCTROLYTE

- 3.1 Règlements sur la sécurité et l'environnement. La méthode d'expédition de l'électrolyte et de tous les échantillons pour les tests doit être conforme aux règlements fédéraux et provinciaux sur la sécurité et l'environnement applicables en matière d'identification, de transport et de manipulation de l'acide sulfurique.
- 3.2 L'électrolyte doit être livré en vrac par transport routier, permettant de décharger le produit dans l'installation des fluides corrosifs (IFC) de la Base des Forces canadiennes d'Esquimalt.
- 3.2.1 Les citernes en résine de fibres de verre permettent d'éliminer la contamination par les métaux lourds.
- 3.3 La quantité totale d'électrolyte doit être livrée à destination (voir le paragraphe 5.1) en au plus trois charges de camion-citerne.
- 3.4 Chaque citerne doit pouvoir être détachée du véhicule de livraison et doit pouvoir se loger dans l'IFC avec les portes fermées.
- 3.4.1 L'IFC a une entrée et une sortie à sens unique. Les portes de style baie font 4 mètres de largeur et 4,4 mètres de hauteur, avec un espace linéaire de plancher de 12,5 mètres pour la citerne.
- 3.5 Un seul camion-citerne sera permis sur le site de la BFC Esquimalt à un moment donné quelconque.
- 3.6 Chaque camion-citerne doit avoir un système de pompage à air.
- 3.7 Les spécifications du dispositif d'accrochage au camion doivent être fournies un (1) mois avant la première livraison au personnel mentionné au paragraphe

5.3, afin de permettre à l'IFC de fournir les interfaces de connexion de la citerne aux réservoirs de stockage en vrac.

4. TESTS DE PURETÉ DE L'ÉLECTROLYTE

- 4.1 Des tests doivent être faits pour vérifier les exigences de pureté énumérées à la section 2, tableau 1 par un Fournisseur de services de laboratoire sous contrat avec le Fournisseur.
- 4.2 Tout l'équipement de test doit être accompagné de certificats d'étalonnage valides.
- 4.3 Quantités préliminaires des échantillons d'électrolyte. Les échantillons individuels d'électrolyte doivent contenir au moins un (1) litre de produit. Si l'électrolyte est produit en lots, un (1) échantillon choisi au hasard par lot doit être fourni aux fins de tests préliminaires. Autrement, si l'électrolyte est produit en continu, un (1) échantillon d'électrolyte choisi au hasard par citerne d'électrolyte en vrac doit être fourni. Des échantillons doivent être prélevés dans les parties basse, moyenne et supérieure de la citerne.
- 4.4 Tests avant l'expédition. L'électrolyte doit satisfaire aux tests avant d'être expédié. Les échantillons doivent être testés au plus dans les 9 jours civils avant l'expédition.
- 4.5 Tests d'acceptation de la livraison. Suite à l'arrivée de chaque citerne d'électrolyte sur la BFC Esquimalt, l'entrepreneur doit prélever des échantillons dans la citerne et les tester afin de s'assurer de leur conformité aux exigences du tableau 1 de la section 2. Ces tests finaux doivent être terminés en au plus 9 jours civils suivant la date d'arrivée de la citerne. La citerne restera sur la BFC Esquimalt pendant cette période.
- 4.6 Résultats des tests finaux. Si les résultats des tests finaux satisfont aux exigences de la section 2, l'électrolyte sera pompé dans les réservoirs de stockage de l'IFC. Au cas où l'électrolyte ne serait pas acceptable, l'entrepreneur doit reprendre le lot inacceptable selon les lignes directrices environnementales locales et fédérales, et fournir un nouveau lot sans frais pour l'État.
- 4.7 Rapport sur les résultats des tests. Tous les résultats des tests doivent être rapportés à l'Autorité Contractante et l'Autorité Technique telles qu'identifiées dans le contrat, avec des copies des certificats d'étalonnage de l'équipement.

5. LIVRAISON

- 5.1 Destination de livraison. L'électrolyte doit être livré au bâtiment SH596 de l'IFC, Arsenal maritime de la BFC Esquimalt, Esquimalt, Colombie-Britannique, Canada.
- 5.2 Calendrier de livraison. La première livraison de l'électrolyte en vrac doit être faite au plus tard le 14 mai 201. La dernière livraison doit être faite au plus tard le 1 août 2021.
- 5.3 Avis de livraison. L'entrepreneur doit aviser le personnel suivant de la livraison prévue du produit au moins deux semaines avant la livraison :
1. FMF CB, Electrical Work Centre Manager.
 2. l'Autorité Contractante et l'Autorité Technique

6. FICHE SIGNALÉTIQUE

- 6.1 L'entrepreneur doit fournir une copie de la fiche signalétique (FS) à chacun des membres du personnel susmentionné au paragraphe 5.3, au moins deux semaines avant la livraison de l'électrolyte. Deux copies de la FS doivent aussi être envoyées avec le produit à l'adresse de livraison mentionnée au paragraphe 5.1. Plus d'information sur la FS se trouve à <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/sante-securite-travail/systeme-information-matieres-dangereuses-utilisees-travail/simdut-1998/simdut-1988-fiches-signalétiques.html>.
- 6.2 Contenu de la FS. La FS doit contenir au minimum une description du produit, des instructions pour la manipulation et le stockage, des mesures de précaution, des instructions en cas d'accident et une liste de l'équipement de sécurité requis pour la manipulation du produit.